



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UIEVR0415



P.A.D.D
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :
décembre 2017

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 16 février 2017



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 19 déc. 2017

Urbanistes :

Sarl Pro-G Urbain,
23 rue de Méry
60190 Neufy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr



Participation financière :

Conseil départemental de l'Oise





Suivant l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut compter un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit, suivant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en fonctionnalité des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune d'Evricourt en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Ce document vient en complément du rapport de diagnostic établi en décembre 2015. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors de réunions de travail en date du 24 novembre 2015 et 12 janvier 2016. Le 25 février 2016 s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à compter d'avril 2016 débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population



Envisager un certain rattrapage de la croissance de la population cohérent avec le niveau d'équipement et les flux migratoires observés dans le respect es objectifs du SCOT

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune connaît depuis une quarantaine d'années, une évolution particulièrement irrégulière de sa population. Des périodes de forte croissance suivies de perte de population sont enregistrées.

- Sur le long terme (1968-2013), un taux moyen proche de 1,30%, relativement important, au regard de la situation intercommunale et départementale, est observé.

Sur la période plus récente entre 1999 et 2012, ce taux a chuté à 0,08% tandis que la communauté de communes est proche de 1% et le département 0,4%. En moyenne, la commune connaît donc une croissance de sa population relativement importante mais la faiblesse de la croissance sur la période récente pose question quand au bon fonctionnement des équipements et plus particulièrement du pôle scolaire).

- Le précédent PLU de 2013 prévoyait une population communale de 300 habitants à l'horizon 2023, soit un taux de croissance entre 1,5% et 2%. La commune compte en 2013, 208 habitants.

- Evricourt connaît un net vieillissement de sa population ne favorisant pas le bon fonctionnement de l'équipement scolaire. Les chiffres restent proches des moyennes intercommunale et départementale avec une tranche d'âge des 60 ans et plus représentant près de 20% de la population.

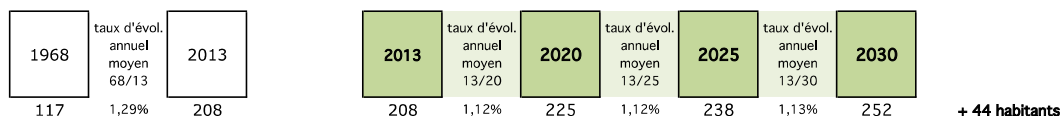
ORIENTATIONS PROPOSÉES

- La commune souhaite rattraper le retard de croissance accumulé sur les 15 dernières années tout en maîtrisant les apports de population de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école, etc.) dans le respect des orientations du SCOT (entre 247 et 256 habitants à l'horizon 2030) et du Grenelle de l'environnement visant à la préservation des espaces naturels et agricoles moyennant une moindre consommation de ces espaces lors des perspectives d'extension de l'urbanisation.

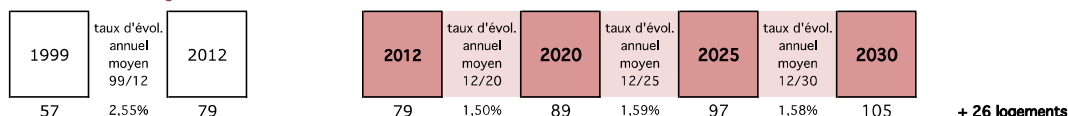
- Envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de 1,13%, inférieur au chiffre observé sur les 45 dernières années, permettant d'atteindre 252 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 44 habitants se traduisant par l'accueil de 18 ménages correspondant à 1 ménage par an, soit 26 logements à réaliser pour pallier le desserrement. Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), ces ménages seront accueillis par de nouvelles constructions résultant de la confirmation du potentiel d'extension au nord-est du bourg dans l'épaisseur de la trame urbaine, identifié au précédent PLU, la reconversion de corps de fermes qui ne seraient plus utiles à l'agriculture (plusieurs actions ont déjà été réalisées), l'aménagement ou la division de logements au sein du bâti existant, et l'urbanisation progressive des dents creuses identifiées au sein de la trame urbaine (Sur Epinoy, leur ouverture à l'urbanisation est rendue possible par le renforcement du réseau d'eau potable réalisé).

- Pallier au vieillissement de la population afin d'atteindre un meilleur équilibre des tranches d'âges nécessaire au bon fonctionnement des équipements en agissant notamment sur la diversification de l'offre en logements permettant aux jeunes ménages de s'installer ou de rester sur la commune dans un contexte de coût élevé de l'immobilier.

Scénario retenu population : sur la base du scénario de logements envisagé



Scénario retenu logements : sur la base du SCOT



Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins



Proposer une offre en logements en mesure de pallier le desserrement des ménages et d'atteindre les objectifs de population retenus

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Evricourt compte près de 80 résidences principales et seulement 4 résidences secondaires et 4 logements vacants qui ne représentent plus un potentiel de création de nouvelles résidences principales. Le potentiel de la trame urbaine existante (hors périmètres associés à la pratique de l'élevage) : transformations, divisions, dents creuses,..., permet d'envisager un potentiel de 22 logements dont 10 dents creuses sur le hameau d'Epinoy et 8 sur le bourg. Afin de tenir compte des rétentions foncières observées sur la commune pendant la période d'application du précédent PLU sachant que seules 3 dents creuses sur les 10 identifiées ont été ouvertes à l'urbanisation, une part de 40% de rétentions peut être retenue, soit un potentiel pondéré de 13 nouveaux logements dans la trame urbaine.
- Les logements locatifs représentent 13% du parc de résidences principales. La commune ne compte pas de logement locatif aidé. Cette offre permet pourtant d'assurer une certaine rotation des ménages nécessaire au maintien des équipements communaux. Le SCOT prévoit à l'échelle du territoire intercommunal une part de 18% de logements locatifs dont 30% de logements locatifs aidés.
- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (85% comptant 4 pièces et plus) sachant que 63% des ménages sont des personnes seules, des couples sans enfants ou des familles monoparentales. On constate donc une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre l'offre et la demande en logements suivant les populations visées tout en restant attentif à la cohésion du village.

- S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et tenir compte des déplacements induits. La densité moyenne du bâti, actuellement de 5 logements à l'hectare, sera plus que doublée sur le secteur à ouvrir à l'urbanisation (env. 12 logements/ha en moyenne). En revanche, l'urbanisation dans l'épaisseur des terrains déjà construits, qui ne ferait pas l'objet d'un aménagement d'ensemble et d'un maillage viaire public cohérent (urbanisation en double rideau ou en drapeau), sera limitée afin de préserver la typologie urbaine du village et des espaces d'intimité dans les jardins, de maintenir des espaces de transition avec le secteur agricole et pour le rôle des fonds de jardins dans la préservation de la biodiversité et la gestion des eaux de ruissellement.
- La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation d'environ 26 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2030. En tenant compte du potentiel pondéré de la trame urbaine estimé à 13 logements, 13 nouveaux logements seraient à réaliser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur. Il convient de prévoir environ 1,3 ha de zone à urbaniser (AU) à vocation principale d'habitat, à l'horizon 2030. Il est proposé de conserver le secteur 1AUI au nord-est du bourg en réduisant son emprise de près de 2/3 (3,6 ha au précédent PLU), en prévoyant un programme mixte de logements et des typologies adaptés aux besoins des jeunes ménages (T2, T3) et en confirmant des prescriptions paysagères visant à son intégration en entrée de bourg. Comparativement au précédent PLU, c'est donc 2,3 ha qui sont rendus à destination d'espaces naturel et agricole sur la zone AU et 0,9 ha de consommation de terres de cultures sur le hameau. Soit une consommation de 2,2 ha (1,3+0,9) sur les 15 années à venir contre une consommation de 2 ha constatée sur les 10 dernières années affichant une modération d'1/3 de la consommation de terres naturelles et agricoles pour les années à venir.
- La réalisation d'une zone à urbaniser va permettre à la commune d'intervenir sur la taille des logements mais aussi sur leur statut. Pour atteindre les objectifs du SCOT, la zone à urbaniser devrait compter 15 logements dont 2 logements locatifs et 2 logements locatifs aidés et le potentiel identifié dans la trame urbaine, 5 logements locatifs dont 3 locatifs aidés. Dans une optique de densité et de mixité sociale, la zone 1AU sur 1,4 ha pourra accueillir 15 logements dont 2 locatifs et 2 locatifs aidés par exemple.



Conforter le pôle d'équipement et son accessibilité ainsi que la mixité des fonctions urbaines

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- L'ensemble des équipements administratifs, scolaires et de loisirs sont regroupés au cœur du bourg et bénéficient d'un fonctionnement optimisé.
- Evricourt dispose d'une cité scolaire importante confirmant son statut et son attractivité résidentielle.
- Les accès et le potentiel d'extension de ce pôle d'équipement sont à prendre en compte afin d'assurer son bon fonctionnement et sa valorisation.
- Des activités économiques compatibles avec les secteurs habités se sont créées au cœur de la trame urbaine favorisant la mixité des fonctions urbaines sans nécessiter la mise en place d'un secteur d'activités spécifique, conformément au SCOT du Pays des Sources. La commune ne compte aucun commerce et service de proximité.
- L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire communal avec 2 sièges d'exploitation en activité. Outre son rôle économique, elle assure la gestion des paysages ruraux liés à la présence de terres de culture. Ses besoins de développement et de diversification nécessaires à son maintien sont à prendre en considération : maintien de l'accès aux champs, possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments ou installations sur la commune, maintien des terres présentant de forts rendements, etc. La présence d'activités d'élevage au sein du secteur aggloméré pose question quant à l'urbanisation des dents creuses au sein de la trame urbaine et pourrait bénéficier d'un zonage adapté en périphérie des secteurs agglomérés.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Valoriser le centre bourg du village qui accueille la majeure partie des équipements en favorisant son accessibilité depuis les différents secteurs agglomérés du territoire communal et en préservant son potentiel d'extension in situ. Dans ce cadre envisager l'aménagement d'une liaison douce sécurisée entre le hameau d'Epinoy voué à se développer et le pôle d'équipements. Envisager un accès sécurisé à ce pôle depuis le nouveau secteur à urbaniser via le chemin Cat. Assurer la pérennité de la cité scolaire par l'accueil d'une population nouvelle en âge d'avoir des enfants. Permettre la réalisation de places de stationnement destinées au bon fonctionnement du cimetière en entrée de bourg est et de l'église au cœur du bourg.
- La commune n'est pas vouée à accueillir des activités autres que celles pouvant être développées au sein de la trame urbaine assurant la mixité des fonctions urbaines. Le projet de canal à grand gabarit pourrait avoir une influence sur la commune en termes d'accueil de population liée à l'activité développée à proximité. Laisser la possibilité aux activités artisanales, agricoles ou de services de se développer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.
- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des secteurs à préserver de toute construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, nouveau projet agricole, etc.. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant entre autres, une diversification de l'usage des corps de ferme ou parties de corps de ferme qui seraient libérés de leur activité agricole en veillant à la compatibilité avec le bon fonctionnement du bourg.



Encourager les modes de circulation doux dans les périmètres agglomérés et entre eux.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

-- Le bourg est principalement desservi par la D82 et le hameau par la rue d'Epinoy. Le bouclage avec la rue de Baudry permet de relier pleinement le hameau au bourg pour les circulations de véhicules. Le faible gabarit des rues d'Epinoy et de Baudry nécessite d'envisager la mise en place de sens unique de circulation permettant de favoriser les circulations douces et le stationnement. Ce grand bouclage rallongeant les distances, peut être envisagée une liaison douce plus directe entre le hameau et le pôle d'équipements du bourg en prévoyant le stationnement sécurisé des vélos sur le pôle.

- Les chemins ruraux et communaux sont nombreux et permettent, outre l'accès aux bois et à la rivière (lieux de promenade), d'envisager un tour de village au nord.

- Le réseau d'eau potable a été étendu le long de la D82 pour alimenter le hameau d'Epinoy aujourd'hui convenablement desservi. La desserte en électricité pourrait nécessiter un renforcement sur Epinoxy et dans le bas du bourg à proximité de la rivière. La commune a opté pour la mise au norme des installations d'assainissement individuel (50 installations sur 80 nécessitent d'être mises aux normes). Le plan de zonage d'assainissement est en cours de modification. La défense contre l'incendie est conforme sur l'ensemble des secteurs urbanisés. Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de l'Oise prévoit une desserte très haut débit de la commune à l'horizon 2016-2017. Les énergies renouvelables peuvent être valorisées sur le territoire communal.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

-Poursuivre les aménagements permettant de réduire la vitesse de circulation des véhicules au cœur du bourg, le long de la D82 et envisager la sécurisation des intersections des autres voies communales avec cet axe (rue de l'église et rue d'Epinoy). Ces réflexions doivent être menées en lien avec le Conseil Départemental. Bénéficier de l'éventuel prolongement des transports en commun de la CCPN vers Lagny évoqué par le SCOT et veiller à la bonne accessibilité des habitants aux transports collectifs.

- Etudier la mise en place d'un sens unique de circulation sur le hameau donnant la priorité aux circulations douces et aux besoins en stationnement ou envisager des placettes de stationnement en front de rue sur l'emprise des parcelles aujourd'hui libres de construction.

-Réétudier les conditions d'accès à la cité scolaire, aux équipements et aux arrêts de bus du bourg depuis Epinoxy, notamment pour les modes de déplacement doux en envisageant une liaison entre le hameau et le bourg ou en sécurisant les maillages existants (rue de Baudry ou D82).

-Anticiper la création d'un nouveau bouclage viaire nord lors de l'aménagement du secteur à urbaniser en frange nord-ouest du bourg, même si dans un premier temps ce secteur peut être desservi par une impasse (terrain libre de construction dans le prolongement de la voie à créer). Prendre en considération les modes de déplacement doux depuis ce nouveau secteur notamment pour l'accès aux équipements.

-Amortir le réseau d'eau potable récemment renforcé sur Epinoxy par l'ouverture à l'urbanisation des dents creuses du hameau. Veiller à la présence et à la capacité du réseau d'électricité dans la délimitation des zones urbaines de la commune.

- Tenir compte de la mise en œuvre du SDTAN de l'Oise et faciliter la desserte numérique de la commune par la fibre optique.



Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la biodiversité des milieux et visant à la préservation de la qualité du patrimoine bâti.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

-Le territoire communal présente un paysage diversifié entre boisements des sommets, coteau agricole et fond de vallée humide accueillant la Di-vette.

-Les principales entrées des secteurs agglomérés en point haut depuis la D82, sur lesquels les constructions respectent la courbe de niveau de 80 mètres NGF (Nivellement Général de la France) (selon la carte IGN), sont aujourd'hui bien insérées dans le paysage par la topographie vallonnée du secteur.

-Les boisements sont plus particulièrement présents en haut de sommet et en fond de vallée et plus rare sur les versants doux qui accueillent plus particulièrement les terres de culture à flanc de coteau sud sous forme de glacis agricoles en lisière du Mont de Cuy.

-Le bâti ancien est dominé par la brique rouge de pays, la tuile plate et l'ardoise. Il est caractéristique du sud du Pays des Sources marqué par les anciens corps de ferme implanté à l'alignement des voies. A noter la présence de patrimoine bâti remarquable que constitue la mairie, l'église, l'ancien moulin et le corps de ferme en frange nord du centre bourg ainsi que les nombreux calvaires. L'entrée de bourg est et le sud du hameau comptent des constructions plus récentes plus propices à la valorisation des énergies renouvelables

ORIENTATIONS PROPOSÉES

-Préserver les cônes de vues mettant en valeur le paysage communal de toute urbanisation qui ne serait pas accompagnée d'un traitement paysager adapté, particulièrement en entrée de bourg et en frange de secteur aggloméré.

-Eviter autant que possible d'ouvrir à l'urbanisation les terrains au delà de la courbe de niveau de 85 mètres NGF pour le bourg et 80 mètres NGF pour le hameau afin de préserver les points hauts du territoire de toute construction qui serait impactante pour le paysage.

-Valoriser les accès depuis le village vers les chemins en fond de vallée et les circuits touristiques en lien avec les communes voisines de Cannectancourt et Thiescourt.

-Prévenir de tout défrichement les bois et éléments de paysage végétal (arbres, haies, taillis, ...) participant à l'intégration des constructions dans le paysage du territoire communal par une réglementation adaptée.

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. L'urbanisation sur la frange nord-est, conduit à développer les trames végétales qui bordent ce secteur, afin de conforter l'écrin de verdure qui cadre le village depuis le plateau agricole. Un traitement paysager adapté, à la charge de l'aménageur ou de la maîtrise d'ouvrage, devra accompagner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

- Valoriser et respecter les principes architecturaux et les matériaux du patrimoine bâti vernaculaire du village et permettre dans le respect de l'architecture locale, la valorisation des énergies renouvelables moyennant une intégration paysagère adaptée. Identifier les éléments les plus caractéristiques (murs, porches, moulin, calvaires,...) qui mériteraient d'être préservés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal



Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales et des risques, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction tenant compte de la qualité architecturale du village.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

-La commune ne compte pas de secteur à forte sensibilité environnementale de type NATURA 2000 ou ZNIEFF. Elle compte en fond de vallée une zone à dominante humide non strictement établie par un SAGE et plusieurs corridors écologique nord-sud reliant le Mont de Cuy boisé au fond de vallée de la Divette. La Divette présente un état écologique moyen et chimique mauvais et devra atteindre le bon état écologique à l'horizon 2015 et chimique 2021. Le hameau d'Epinoy pourrait bénéficier en point bas d'un bassin de stockage et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans la rivière afin de participer à l'atteinte de ces objectifs.

-Le corridor écologique traversant l'espace entre le bourg et le hameau est de fonctionnalité mauvaise et certitude potentielle. Identifié par le SCOT, il devra toutefois être pris en considération et sa fonctionnalité pourra être améliorée même s'il est relayé en frange est du territoire par un corridor de fonctionnalité moyenne et de certitude certain identifié par le SRCE.

-La moitié sud du bourg est concernée par le périmètre éloigné du point de captage de la commune de Thiescourt qui alimente en eau potable Evricourt.

-Les talwegs et le risque important de remontée de nappe à proximité de la rivière sont à prendre en considération. La préservation des boisements à flanc de coteau pourra apporter une amélioration dans la gestion des eaux pluviales provenant du plateau en amont des secteurs agglomérés.

-Le PCET (Plan Climat Energie Territorial) du Pays des Sources prévoit notamment la réhabilitation des bâtiments, de promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, de développer les énergies renouvelables locales et de lutter contre la précarité énergétique. La commune est en mesure de favoriser ces orientations sur son territoire et de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables cherchant à valoriser les énergies renouvelables tout en prenant en compte les sensibilités architecturales d'Evricourt.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

-Anticiper le SAGE Oise Moyenne et le zonage rapproché des zones humides en délimitant une zone Nh (Naturelle Humide) adaptée aux milieux et à l'usage actuel des sols. Inscrire en trame jardin ou en zone Nhu les fonds de parcelles jouxtant la Divette. Permettre des percées visuelles vers le cours d'eau en évitant l'inscription en espace boisé classé des boisements en fond de vallée. Envisager en point bas, avant rejet vers la Divette, un aménagement de traitement des eaux de ruissellement participant à l'atteinte du bon état écologique et chimique du cours d'eau à l'horizon 2015-2021. Favoriser la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement pour les constructions nouvelles et imposer la mise aux normes des installations d'assainissement autonome qui ne seraient pas conformes.

-Le corridor entre le bourg et le hameau est identifié par le SCOT en corridor écologique fort soumis à pression urbaine. Le SCOT préconise d'inscrire l'emprise des corridors écologiques en zone naturelle stricte mais ce corridor dont la fonctionnalité est à retrouver peut aussi être identifié au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme dans le cadre de la remise en état des continuités écologiques. En conséquence, les possibilités de construction ou d'installations qui pourraient perturber le fonctionnement de la continuité écologique seront limitées, la forme des clôtures ne devra pas constituer un obstacle au passage des animaux sauvages (suivant les catégories observées) en tenant compte cependant des impératifs liés aux clôtures des espaces pâturés. L'exploitation agricole des sols n'est pas remise en cause par ces espaces de continuités écologiques fortes dès lors que les techniques utilisées et installations réalisées tiennent compte des déplacements de la faune.

-Inscrire en zone naturelle les périmètres immédiat et rapproché du point de captage de l'eau potable et prendre en compte la DUP dans le périmètre éloigné. Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, notamment celles arrivant du coteau nord. Gérer les aménagements réalisés pour le stockage des eaux de ruissellement (bassins, cuves,...) et réétudier le risque d'inondation des terrains de la trame urbaine situés aux abords du ru de Marquécy et de la Divette.

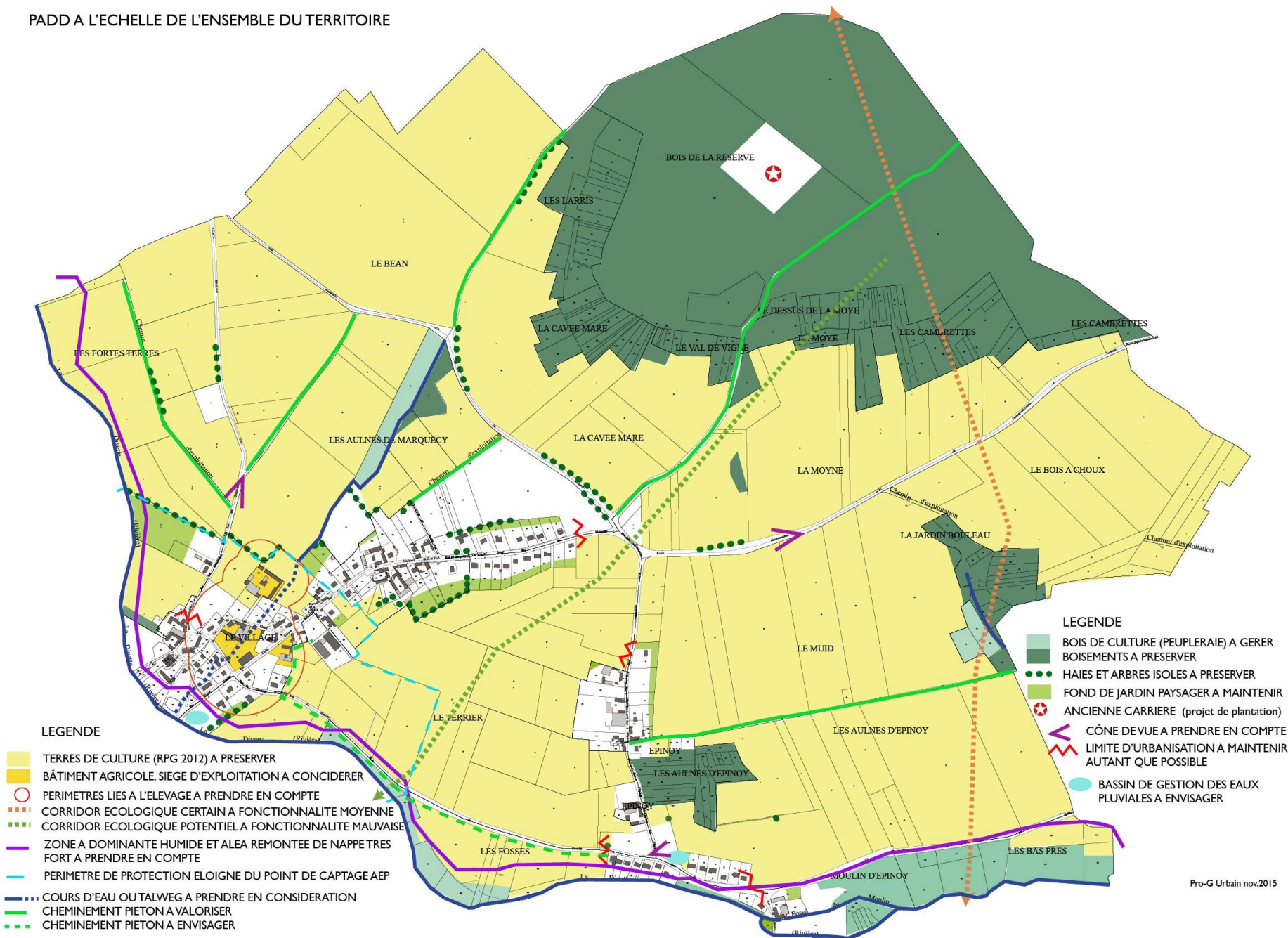
- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités de réaliser des économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public. Améliorer l'efficacité énergétique du bâti, développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie et favoriser les aménagements peu consommateurs d'énergie et recourant aux énergies locales et renouvelables, suivant le PCET.



Traduction graphique des orientations
d'aménagement proposées

Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : ensemble du territoire

PADD A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Pro-G Urbain nov.2015

Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : les secteurs agglomérés

